



**Avis d'appel à candidatures pour l'exploitation
D'un snack/bar situé au centre aquatique de Brive**

- 1 - Objet de la prestation
- 2 - Lieu d'exécution et descriptif des locaux
- 3 - Activité
- 4 - Procédure

1. Objet de la prestation

Avec près de 13 440 m² d'équipements et 1700 m² de plans d'eau, le centre aquatique de Brive propose aux habitants de la ville de Brive et son bassin de vie, une offre variée, visant plusieurs objectifs :

- **Répondre aux besoins de la communauté sportive et favoriser l'apprentissage de la natation** : la zone dédiée aux pratiques sportives et aux activités éducatives et scolaires est pourvue d'un bassin sportif inox équipé d'un chronométrage (50*21 mètres, 8 couloirs) doté de 2 ailerons amovibles de séparation, avec gradins de 400 places et d'un bassin d'apprentissage et/ou de récupération (18*6 mètres, 3 couloirs) ;
- **Proposer une offre ludique et d'agrément pour la population du bassin de vie briviste** : le centre aquatique est équipé d'un bassin ludique de 500 m² bien équipé (rivière rapide, bain bouillonnant, banquettes massantes, cascades jets d'eau, alcôve de relaxation, geyser) équipé d'une zone aquagym, d'un «pentagliss » 3 couloirs et d'un espace « petite enfance » avec pataugeoire et jeux d'eau et d'un espace forme/bien-être/santé à l'étage ;
- **Développer les initiatives en matière de sport santé, auprès de la population** : en particulier auprès des personnes en situation de handicap, des séniors, des publics fragilisés par leur santé ou leur situation sociale, mais aussi pour l'ensemble des usagers non affiliés à un club de sport compétition, en particulier grâce à sa partie ludique et à l'espace forme/bien-être/santé.

Un parking de 95 places est situé dans l'enceinte du Centre aquatique.

Le centre aquatique est doté **d'un snack/bar** pour lequel la commune envisage de confier l'exploitation et la gestion **au moyen d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 48 mois (4 ans)**.

2. Lieu d'exécution et descriptif des locaux

❖ Situation du Centre aquatique

Le centre aquatique est situé à proximité directe du centre-ville ; l'entrée principale consacrée au public donne sur le boulevard Voltaire tandis que l'entrée fournisseurs est située rue Clément Ader.



❖ Présentation générale de l'espace forme/ Bien-être/santé et du snack/bar.

Le snack/bar est situé à l'étage du centre aquatique, accessible pour le public par un escalier et un ascenseur.

L'entrée des clients se fait par l'entrée principale, donnant Boulevard Voltaire, commune à l'ensemble des usagers du Centre aquatique ; une entrée à l'arrière est réservée au personnel ainsi qu'aux livraisons.

Un système de double entrée à l'intérieur du centre aquatique, permet de servir aussi bien les usagers du centre aquatique que les visiteurs.

Le snack/bar, situé à proximité directe de l'espace forme/bien-être/santé, est au cœur du centre aquatique et bénéficie de vues sur les deux bassins : sportif et ludique.

Compte tenu des règles de sécurité incendie auxquelles le bâtiment est contraint, la capacité maximale d'accueil du snack/bar est de 80 personnes.

❖ **Présentation détaillée des locaux (cf. plan joint)**

L'espace snack/bar est composé :

- d'un espace cafétéria de 81 m², ouvert sur deux terrasses et donnant sur les gradins « pieds chaussés » dédiés aux spectateurs du bassin sportif ;
- d'une zone de cuisson/préparation de 26 m² équipée d'une hotte, d'un évier et de matériel de cuisson ;
- d'un local réserves de 11 m²,
- d'un local pour déchets de 15 m².

Pour le personnel du snack-bar, des locaux situés au 1er étage seront également mis à disposition : un vestiaire (9m²), des sanitaires (15m²) et un espace douche (8m²), avec accès réservé par l'arrière du bâtiment.

Des toilettes publiques sont situées dans le couloir de l'étage, à disposition des différents publics.

Le snack bar est équipé du mobilier et matériel nécessaire à l'exploitation (cf liste jointe).

La signalétique commerciale du gestionnaire devra être réalisée en accord avec la commune et, le cas échéant, avec les autorisations nécessaires délivrées par le service urbanisme.

Le site est desservi par un parking voitures barrière de 95 places ainsi qu'un parking vélo ; la ville de Brive souhaite en réserver prioritairement l'accès à la clientèle du centre aquatique grâce à un système tarifaire incitatif.

Des navettes en provenance du parking relais des 3 Provinces ou du centre-Ville desservent le centre aquatique, de même que des pistes cyclables totalement aménagées.

3. Activité

❖ Estimation du volume d'activité

L'équipement sportif accueille chaque année 225 000 usagers : sportifs licenciés, scolaires, familles venant profiter des agréments des bassins sportifs et ludiques, de l'espace forme/bien-être et de leurs extérieurs à la belle saison.

Par ailleurs, chaque année le site accueille une dizaine de compétitions de niveau local et régional organisées par les clubs utilisateurs. Il est attendu de la part du candidat retenu, qu'il s'entende avec les clubs organisateurs sur une offre de service concernant le snack/bar (remise de prix, type de prestations, etc.).

❖ Offre de service du snack/bar

La Commune de Brive souhaite que le candidat retenu puisse proposer un mode de restauration simple, adapté au lieu, à la clientèle et aux usagers des locaux, ainsi qu'au concept du site.

En effet, au regard du parti pris « bien être et espace aquatique » que veut promouvoir le centre aquatique de Brive, il est attendu que le snack/bar présente une carte en adéquation avec cette volonté.

Orienté vers une restauration à l'identité diététique et sportive, le snack/bar doit pouvoir répondre aux attentes des usagers du centre aquatique ou de l'espace fitness et bien être, avant ou après la pratique de leur activité physique.

De la même façon, la carte des boissons doit mettre en avant des produits de qualités et bénéfiques en terme de santé.

Il est souhaité que la carte puisse s'adapter aux fréquentations saisonnières et à la diversité des publics.

❖ Modalités d'exploitation centre aquatique/snack-bar

Le centre Aquatique est ouvert 7 jours sur 7.

Toutefois, le centre est fermé :

- Trois à cinq jours par an le 1er janvier, le 1^{er} mai et les 24, 25, 30 et 31 décembre,

- Douze jours en septembre, pour arrêt technique (vidange ...)
- Un à deux jours pour formation d'agents.

De plus des fermetures peuvent avoir lieu en cas de problèmes techniques et d'aléas ne pouvant être anticipés.

Durant les périodes scolaires, le centre aquatique est réservé le matin aux scolaires et aux associations conventionnées dès 12h, jusqu'à 20h, sauf le dimanche (10h – 18h).

Chaque semaine, le vendredi, une nocturne sera organisée jusqu'à 21h.

En période de vacances scolaires (petites et grande vacances), l'accès aux bassins du centre aquatique est accessible au grand public dès 10h et jusqu'à 20h, sauf le dimanche (10h – 19h).

Compte tenu des règles de sécurité incendie et du classement de l'établissement (E.R.P. de première catégorie), le snack/bar ne peut fonctionner qu'en présence, sur place, d'un personnel municipal responsable de l'application des règles de sécurité incendie.

Pour ce faire, le mode d'organisation du centre aquatique prévoit la présence d'agent municipal responsable de l'équipement dès 6H00 le matin et jusqu'à 22H30 le soir.

En dehors de ces horaires, les locaux dont la gestion est confiée au moyen d'une convention d'occupation du domaine public ne doivent pas être occupés. Durant ces horaires, il est possible pour le gestionnaire de l'équipement d'accueillir du public.

❖ Durée d'exploitation - plages et horaires d'ouverture du snack-bar

Date de début d'exploitation : 1^{er} janvier 2018

Durée probable de l'exploitation : 4 ans.

Plages et horaire d'ouverture :

Au regard des horaires d'ouverture du centre aquatique, déclinées précédemment, le snack/bar pourra être ouvert selon les créneaux suivants :

- Hors vacances scolaires :
 - Du lundi au vendredi : 7h – 20h ;
 - Le samedi et dimanche : 7h – 18h

- Vacances scolaires :
 - Du lundi au vendredi : 7h – 20h
 - Le samedi et dimanche : 7h – 19h

Le candidat retenu, futur gestionnaire du snack/bar exercera son activité sur les lieux mis à disposition à raison de 18 heures obligatoires d'ouverture au public par semaine. En dehors de ces horaires et en fonction de la fréquentation des lieux, il aura la faculté d'élargir ces amplitudes horaires et pourra notamment ouvrir en soirée, en accord avec la Commune de Brive.

4. Procédure

- ❖ **Date limite de remise des candidatures :** lundi 22 octobre 2018 à 9H00

- ❖ **Forme de la candidature :**

La Commune de Brive contractera avec une seule entité, charge à elle de composer une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.

- ❖ **Visite des locaux**

Une visite des locaux est possible.

Pour cela, les candidats peuvent prendre rendez-vous avec Vincent DINARD, Directeur du centre aquatique de Brive au 05 55 74 97 44 ou vicent.dinard@brive.fr.

Un certificat attestant de cette visite sera remis aux candidats.

- ❖ **Documents à fournir :**

- 1 – un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire de Brive indiquant votre souhait de candidater ;
- 2 – un curriculum vitae présentant vos références ;
- 3 – le projet global sur le snack/bar, puis détaillé dans chacun des documents suivants :

- a. le concept décliné autour de services proposés aux différentes clientèles visées,
- b. le détail de la constitution envisagée des équipes (formations, qualifications..),
- c. les jours et horaires d'ouverture prévisionnels,
- d. un extrait de la carte proposée et du (ou des) menu(s), notamment tarifs et type de produits,
- e. un budget prévisionnel d'activité pour chaque équipement,
- f. une proposition de redevance en fonction de l'activité,
- g. un extrait Kbis de moins de trois mois,
- h. tout document que vous jugerez utile à votre candidature.

❖ Conditions d'attribution

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidatures sera appréciée selon trois critères :

- expérience et références du candidat (30%) ;
- concept et adéquation de l'offre à la clientèle visée (35%) ;
- qualité des produits et des prestations proposées (35%).

Les trois candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de cette analyse pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation. Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de cette rencontre.

La Commune de Brive se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion dans la presse locale, sur le site internet de la ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Direction des Affaires Juridiques
Place Jean Charbonnel
BP80 433
19312 Brive CEDEX

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel, ne pas ouvrir ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- la Direction du Centre aquatique municipal :
 - o au 05 55 74 97 44
 - o ou par mail : vicent.dinard@brive.fr
- la Direction des Affaires Juridiques :
 - o au 05 55 18 15 50,
 - o ou par mail : marie.pichene@agglodebrive.fr